

LYCEE LES LOMBARDS
12 AVENUE DES LOMBARDS
10000 TROYES

TARIFS DES HEBERGEMENTS au 1er Janvier 2020

I - TARIFS SCOLAIRES

PENSION : forfait 4 nuitées + 9 repas	TARIF PLEIN	TARIF AIDE
1er terme (Janvier - Mars) (11 semaines)	446,46 €	377,16 €
2ème terme (Avril - Juillet) (11 semaines)	488,98 €	413,08 €
3ème terme (Septembre - Décembre) (14 semaines)	595,28 €	502,88 €
TOTAL	1 530,72 €	1 293,12 €

PENSION : forfait 5 nuitées + 10 repas	TARIF PLEIN	TARIF AIDE
1er terme (Janvier - Mars) (11 semaines)	507,52 €	421,72 €
2ème terme (Avril - Juillet) (11 semaines)	566,08 €	470,38 €
3ème terme (Septembre - Décembre) (14 semaines)	683,20 €	567,70 €
TOTAL	1 756,80 €	1 459,80 €

DEMI-PENSION : forfait 4 jours	TARIF PLEIN	TARIF AIDE
1er terme (Janvier - Mars) (11 semaines)	155,40 €	132,30 €
2ème terme (Avril - Juillet) (11 semaines)	170,20 €	144,90 €
3ème terme (Septembre - Décembre) (14 semaines)	207,20 €	176,40 €
TOTAL	532,80 €	453,60 €

DEMI-PENSION : forfait 5 jours	TARIF PLEIN	TARIF AIDE
1er terme (Janvier - Avril) (11 semaines)	180,96 €	152,36 €
2ème terme (Avril - Juillet) (11 semaines)	201,84 €	169,94 €
3ème terme (Septembre - Décembre) (14 semaines)	243,60 €	205,10 €
TOTAL	626,40 €	527,40 €

II – AUTRES HEBERGEMENTS

REPAS	TARIF	PERSONNES CONCERNEES
PETIT DEJEUNER	2.00 €	
TARIF 1	3.00 €	Personnel de catégorie C Etat
TARIF 2	2.50 €	Personnel de catégorie C Région (agents des établissements scolaires, agents et responsables EMOP).
TARIF 3	5.40 €	Personnel de catégorie A et B Etat (professeurs, personnels direction/admin, prof d'autres établt, personnels GRETA) et Région (agents des établt scolaires, responsables EMOP).
TARIF 4	8.00 €	Repas exceptionnels
TARIF 5	8.00 €	Personnels extérieurs (agents A , B et C Région Etat en formation , stagiaires de la FC envoyés par une entreprise)
TARIF 6	4.35 €	Stagiaires GRETA
TARIF 8	16.00 € et 24.00 €	Repas amélioré à la commande pour les personnes extérieures à l'établissement
TARIF 9	4.35 €	Repas élèves lycée et extérieurs (Limité à 2 repas par semaine, au delà il sera appliqué le tarif forfaitaire demi -pension)
NUTEE (exceptionnelle)	7.00 € 20.00 €	Elèves + Stagiaires GRETA ou CFPPA Autres Usagers

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
TARIFS au 01 JANVIER 2020

Frais de réception

PRODUITS	Tarifs 2020	Unité de tarification
Eau	0.40€	Bouteille (1.5 l)
Eau	0.20€	Bouteille (50 cl)
Jus de fruit	1.80€ x 1 L	Bouteille (1 l)
Jus de fruit	0.30€	Brique (20 cl)
Boisson gazeuse	0.60€	Bouteille (25 cl)
Boisson gazeuse	0.50€	Canette (33 cl)
Blanc cassis (vin blanc)	0.50€	Par personne
Sangria	0.50€	Par personne
Champagne	Prix d'achat	Bouteille (75 cl)
Cidre	2.00€	Bouteille (75 cl)
Gougères / petits fours	1.00€	Par personne
Thé	0.20€	Par personne
Café	0.30€	Par personne
Gâteaux sucrés / salés	0.35€	Par personne
Viennoiseries (petits modèles)	0.45€	Par personne

Remarque : les effectifs prévisionnels (nombre de personnes) ou quantités souhaitées (nombre de bouteilles), indiqués au moment de la commande déterminent le volume des sorties. Par conséquent, les produits livrés sont facturés même s'ils ne sont pas consommés (sauf s'ils sont récupérables sans risque de détérioration).

Fonctionnement

- **Cautions clés** :
 - 5€ clé classique
 - 23€ clé de sécurité et télécommande portail

- **Photocopies** :
 - GRETA, étudiants du lycée :

(NB) :	0.03€
(C)	0.10€
 - Stagiaires extérieurs :

(NB) :	0.08€
(C)	0.15€

- **Dégradations** :

Dégradations volontaires : Facturation aux familles du coût réel de la réparation ou du remplacement.

Lorsque la réparation est effectuée par un personnel de l'établissement, facturation de 15,00 € de l'heure

- **Mobilier internat** :

Facturation aux familles du coût réel de remplacement

Un état des lieux et du matériel sera établi à l'entrée et à la sortie de l'internat.

- **Renouvellement du carnet de liaison**

Tarif :	2.00€
---------	--------------
- **Renouvellement des cartes d'accès et de restauration**

tarif :	6.00€
---------	--------------

Mise à disposition des locaux :

1 – Conditions de mise à disposition de locaux :

En application de l'article L.212-15 du code de l'éducation, toute occupation des locaux du lycée hors temps scolaire doit être préalablement autorisée par la Région. L'autorisation d'occupation est matérialisée par une convention cosignée par le chef d'établissement, l'organisme demandeur et le Président de la région.

Seules les activités de nature culturelle, sportive, sociale, pédagogique, éducative ou socio-économique à caractère non lucratif sont autorisées. Ces activités doivent respecter les principes fondamentaux de l'école publique, notamment la laïcité et l'apolitisme.

2 – tarifs en vigueur au 01 janvier 2020 :

Tarifs applicables aux organismes publics relevant du ministère de l'Education Nationale.

Locaux	Tarifs	Observations
Salle du CDI, conférence...	25,00€/séance	A titre exceptionnel et sur proposition du Chef d'établissement, les locaux peuvent être mis à disposition gratuitement
(Etablissements scolaires, associations péri-éducatives, syndicats...)	1 séance = 1 journée maximum	
Organismes extérieurs		
Salle banalisée	5,00€ / 1/2 journée	
Salle spécialisée	7,50€ / 1/2 journée	

Tarifs applicables aux organismes extérieurs à l'enseignement public.

Locaux	Tarifs	Observations
Salle banalisée	15,00€ / heure	A titre exceptionnel et sur proposition du Chef d'établissement, les locaux peuvent être mis à disposition gratuitement
Salle informatique	20,00€ / heure	
Salle spécialisée	25,00€ / heure	
Salle de conférence	70,00€ / heure	
	180,00€ / 1/2 journée	
	300,00€ / jour	

Troyes, le 26 Novembre 2019

L'Agent Comptable,

Le Proviseur,

Jean-Paul TAUDIERE

Lucien GOBERT